

EXTRAIT N° 2026/60
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
OBJET : Projet d'installation photovoltaïque – accord de principe

L'an deux mille vingt-six, vingt-trois juin, à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Catherine DESCHANEL, 1^{ère} adjointe,

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 19

Pouvoirs : 8
Absents : 2
Quorum : 15

PRÉSENTS :

Catherine DESCHANEL – Michel GOY – Marie-Thérèse CHARRE-CHAZAL – Anis BOUAINÉ – Agnès ROLLAND – Thierry DESCHANEL – May RENAUDIN – Gérard KORN – Sassia SALMI – Patrice LAVERLOCHERE – Nicole MAZET – Abdelmounim EL FAKIR – Lyazide BELASRI – Monique THIOT – Maéva TOURNEBISE – Xavier POCHON – Natacha MOLINARI - -COURSAT – Sophie BOURDIN – Bassam NAOUS.

ABSENTS EXCUSES :

Mattia SCOTTI donne procuration à Michel GOY
Sabina SANTAMARIA donne procuration à Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL
David GIORDANA donne procuration à Anis BOUAINÉ
Gisèle CARDINI donne procuration à May RENAUDIN
Frédéric STEPHAN donne procuration à Catherine DESCHANEL
Guy CARDINI donne procuration à Thierry DESCHANEL
Pascal BARD donne procuration à Xavier POCHON
Isabelle GALODÉ donne procuration à Natacha MOLINARI - -COURSAT

ABSENTS :

Shéerazade DERBAL
Jean-Charles MERLE

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles :

- L. 153-54 (déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU) ;
- L. 300-6 (déclaration d'intérêt général) ;
- L. 103-2 et suivants (concertation publique) ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de TERNAY, approuvé le 11 juin 2013, modifié le 17/05/2016, 28/09/2021, le 05/07/2022, le 11/07/2023 et le 29/04/2026, classant les parcelles concernées référencées AZ n°57, AZ n°58, AZ n°59 et AZ n°60 en zone « NL » ;

Vu les premiers éléments de faisabilité préliminaire réalisée par la société MELVAN - producteur ENR, en date du 01/06/2026 et annexés à la présente délibération ;

Considérant que :

1. Le projet de centrale photovoltaïque au sol, porté par la société MELVAN - producteur ENR, s'inscrit dans une démarche d'intérêt général au regard :

- De la transition énergétique et de la production d'énergies renouvelables ;
- De la réhabilitation d'un délaissé autoroutier de Vinci.

2. Les parcelles concernées, situées en zone « NL » au PLU, ne permettent actuellement pas l'implantation d'une centrale photovoltaïque.
3. Une procédure de déclaration de projet (article L. 153-54 du code de l'urbanisme) pourrait être engagée afin de :
 - Reconnaître le caractère d'intérêt général du projet ;
 - Mettre en compatibilité le PLU si le projet est confirmé.
4. Le projet nécessite une concertation publique et une évaluation environnementale préalables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par 25 voix POUR – 1 voix CONTRE : Bassam NAOUS et 1 ABSTENTION : Maéva TOURNEBISE :

- DONNE un ACCORD de PRINCIPE à la poursuite des études relatives au projet présenté.
- SUBORDONNE l'engagement définitif de la collectivité à :
 - L'avis favorable des PPA (notamment CDPENAF, Chambre d'Agriculture, DDT, Autorité Environnementale pour évaluation) ;
 - Les résultats et conclusions des études réalisées (évaluation environnementale, étude d'impact) ;
 - La validation par les services de l'Etat de la procédure de mise en compatibilité du PLU ;
 - La validation des mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser) ;
 - L'absence d'opposition majeure lors de la concertation publique ;
 - La signature d'une convention avec le porteur de projet précisant les engagements réciproques (redevances, remise en état, etc.).
 - L'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune.

Les jour, mois et an que dessus,

Secrétaire de séance
Natacha MOLINARI- COURSAT



Pour le Maire empêché,
Catherine DESCHANEL, 1^{ère} adjointe

